

A clock face is shown with the hour hand and minute hand both pointing to 12. Below the clock is a horizontal number line. The line starts at a point labeled '0' and ends at a point labeled '250m'. There is a tick mark in the middle of the line, but it is not labeled with a number.

2EME ENQUETE PUBLIQUE

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n° _____ du: _____

Adopté par le Conseil communal de Bossonnens,

Syndic
Secrétaire

3

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Le Conseiller d'Etat, Directeur

Septembre 2018

0806-PAZ_5000-gsc-180907

urbaplan

LEGENDE

ZONE D'AFECTATION

ZONES A BATIR

- | | |
|---|---------------------------------------|
|  | zone de village |
|  | zone de centre |
|  | zone résidentielle à faible densité A |
|  | zone résidentielle à faible densité B |
|  | zone résidentielle à moyenne densité |
|  | zone mixte |
|  | zone d'activités |
|  | zone libre |
|  | zone d'intérêt général |

ZONE AGRICOLE

- ☐ zone agricole

AUTRES ZONES

- aire forestière
haies / bosquets

ELEMENTS SUPERPOSES

PERIMETRES SUPERPOSES

- périmètre de permis pour l'équipement de détail obligatoire
 prescriptions particulières selon RCU
 périmètre archéologique
 périmètre du site archéologique protégé du bourg médiéval et du château de Bossonnens

SECTEURS SUPERPOSES

- dangers naturels selon carte de dangers
(dangers fort, moyen, faible et résiduel/indicatif)
- crues
- instabilité terrain (indicatif)

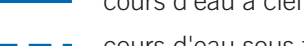
ELEMENTS PROTEGES SUPERPOSES

-     bien culturel mis sous protection: catégorie 1, 2 et 3, objets divers
   chemin historique selon inventaire IVS
   catégorie 1
   catégorie 2
 arbre isolé

AUTRES ELEMENTS SUPERPOSES

-  sites pollués (aires d'entreprise / sites de stockage)
 constatation de la nature forestière
 bâtiment non soumis à l'IBUS

INFORMATIONS INDICATIVES

- 
- cours d'eau à ciel ouvert
 - cours d'eau sous tuyau (tracé indicatif)
 - espace réservé (mesuré depuis l'axe du lit)
 - espace réservé modulé
 - corridor inconstructible (4m de part et d'autre de l'axe)
 - ligne électrique à haute tension
 - limite de la commune

